

---

# AVIS

## Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la lutte contre le bruit des avertisseurs sonores spéciaux

---

Demandeur	Ministre Alain Maron
Demande reçue le	15 juillet 2022
Demande traitée par	Commission Environnement
Avis adopté par l'Assemblée plénière du	15 septembre 2022

## Préambule

Sans restreindre la sécurité des missions prioritaires et dans le respect de la loyauté fédérale, l'objectif du projet d'arrêté est de réduire l'exposition de la population bruxelloise au bruit des sirènes des véhicules d'urgence. Concrètement, il est prévu d'imposer des valeurs limites aux sirènes (100 dB(A) le jour et 90 dB(A) la nuit). Celles-ci seront mesurées à 7 mètres du véhicule d'urgence. La mise en œuvre de cette obligation sera progressive via un plan de mise en conformité sur 2 ans.

En outre, le projet d'arrêté prévoit une harmonisation des caractéristiques techniques des avertisseurs sonores pour tous les véhicules prioritaires et un cadre de contrôle axé sur la prévention.

## Avis

**Brupartners** considère que la réduction structurelle du bruit à Bruxelles est un facteur essentiel pour la qualité de vie des habitants et des travailleurs actifs à Bruxelles, et partant, de l'attractivité du milieu urbain bruxellois. À ce titre, **Brupartners** soutient l'objectif de réduire l'exposition de la population au bruit des sirènes des véhicules d'urgence (en veillant parallèlement à garantir la sécurité des missions prioritaires) poursuivi par ce projet d'arrêté.

**Brupartners** insiste également sur l'importance de monitorer l'utilisation judicieuse des avertisseurs sonores.

\*  
\*      \*